

Lignes directrices relatives à l'engagement de l'APT dans les pays

Au vu de l'augmentation importante des activités terrain de l'APT, ces lignes directrices ont été préparées par le Secrétariat pour l'assister dans le choix des pays d'intervention, sur la base d'une série de critères qui devraient être appliqués afin d'assurer un impact maximum du temps et des ressources de l'APT. Ces directives ont été discutées, améliorées et approuvées par le Conseil de l'APT le 10 novembre 2007.

A. Critères quant à l'engagement de l'APT dans les pays sur le moyen terme

1. Les acteurs gouvernementaux et/ou non gouvernementaux doivent faire preuve d'un intérêt sincère et d'un engagement public à prendre des mesures pour améliorer la prévention de la torture et autres mauvais traitements.
2. L'engagement de l'APT doit pouvoir avoir un impact au niveau national. Plus particulièrement, il doit y avoir la possibilité de promouvoir et suivre les trois éléments complémentaires pour une prévention effective de la torture (transparence, cadre juridique, volonté et capacité de changement).
3. L'engagement doit refléter les priorités de l'APT et apporter une plus-value. Il ne doit pas faire double-emploi avec le travail effectué dans le pays par d'autres ONGs.
4. Il doit exister des partenaires locaux identifiés, gouvernementaux et non-gouvernementaux, ayant une volonté et une capacité à s'engager avec l'APT ainsi qu'avec ses partenaires régionaux et internationaux.
5. Il doit y avoir un intérêt à coopérer sur plusieurs années (3 en moyenne) afin d'assurer de manière durable des réformes juridiques et institutionnelles, une amélioration de l'accès aux personnes privées de liberté ainsi que des changements de pratique.
6. L'APT devrait intervenir, dans la mesure du possible, dans toutes les régions du monde (Afrique, Amériques, Asie-Pacifique, Europe et Asie Centrale, MENA).

B. Critères pour les autres activités de l'APT dans les pays

1. Les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux doivent faire preuve d'un intérêt sincère et d'un engagement public à prendre des mesures pour améliorer la prévention de la torture et autres mauvais traitements.
2. L'activité prévue doit pouvoir avoir un impact au niveau national.
3. L'activité doit refléter les priorités de l'APT et apporter une plus-value. Il faut éviter la duplication du travail effectué dans le pays par d'autres ONGs.

4. Il doit exister des partenaires dans le pays (locaux, régionaux et internationaux) ayant une volonté et une capacité à assurer le suivi d'autres initiatives nationales en matière de prévention.
5. Il doit y avoir des possibilités pour l'APT d'améliorer ses connaissances, ses contacts et d'identifier de nouveaux partenaires locaux.

C. Les étapes de l'engagement dans les pays

1. Des consultations préalables doivent être menées avec les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux, ainsi que les partenaires régionaux et internationaux, afin de clarifier les objectifs, les types d'activité, le calendrier et autres détails concernant l'engagement de l'APT. Cela implique d'effectuer des recherches sur les activités déjà menées ou planifiées par d'autres organisations ou mécanismes (nationaux, régionaux et internationaux) .
2. Les donateurs pour l'engagement de l'APT dans les pays doivent être approchés le plus tôt possible, y compris parfois lors des phases de planification, afin de garantir et de s'assurer, si possible, de leur intérêt.
3. Les rapports et l'évaluation de la part des partenaires et participants devront être incorporés et encouragés tout au long de l'engagement, afin de permettre une certaine flexibilité quant à la stratégie et pouvoir réviser le choix des partenaires, le calendrier et les résultats escomptés.
4. Le suivi de l'engagement de l'APT doit, suffisamment tôt dans le processus, faire l'objet de discussions avec les partenaires afin de clarifier les limites de l'intervention de l'APT, suffis.

D. Conclusions

Le Secrétariat utilisera les directives ci-dessus à tous les stades des projets de l'APT (élaboration, mise en œuvre, évaluation, rapport et suivi). Elles pourront être révisées par le Secrétariat et approuvées par le Conseil.